



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC
**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-
STATION**
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1237^{IÈME} SESSION

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2021

À une séance ordinaire tenue le 5 avril 2021, à 19h30, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

Mme Pierrette Trépanier, maire

M. Frédéric Dion, conseiller no 1
Mme Huguette Charest, conseillère no 2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédéric Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0101-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 0102-21

ADOPTION PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation 2.

Municipalité de Laurier-Station

PARTIE INFORMATIVE

3.1 Mme Trépanier, maire, fait état de la situation concernant les annonces récentes du gouvernement concernant les nouvelles mesures sanitaires appliquées en Chaudière-Appalaches. Mme le maire parle plus particulièrement des impacts pour Laurier-Station. Elle recommande également aux citoyens et citoyennes de suivre les plus récents développements sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la municipalité pour les plus récentes nouvelles en lien avec la COVID-19.

3.2 Mme Trépanier, maire, fait état de situation des avancements concernant le dossier de la poussière noire. Le ministère de l'Environnement est présentement à l'étude du phénomène. Des travaux de pose de capteurs fut effectué au cours des dernières semaines. La municipalité tiendra informé la population des résultats le temps venu ;

3.3 M. Corneau, directeur général, informe la population que la livraison des bacs pour la collecte des matières organiques sera effectuée à Laurier-Station dans les semaines du 12 et du 19 avril. La collecte quant à elle débutera officiellement à Laurier-Station le mercredi 5 mai. L'horaire des collectes est affiché sur le site internet ainsi que la page Facebook de la municipalité. Une publication publipostage de l'horaire de la collecte sera effectuée dans les jours à venir ;

3.4 Madame la conseillère Suzanne Croteau, responsable du dossier Familles-Aînés au sein du conseil fait un état de situation de l'avancement de la démarche de planification du programme PFM-MADA.

3.5 Monsieur Corneau, directeur-général, dépose au conseil l'avis juridique demandé de la part du conseil à la résolution no.060-21 de la part de la firme « *Morency Avocats* » concernant la légitimité du règlement de tarification des élu(e)s municipaux no.12-19 ;

3.6 Madame Trépanier, maire, fait part aux citoyens et citoyennes de l'avancement des travaux de conversion aux DEL des luminaires de la municipalité. La conversion devrait normalement se terminer d'ici le mois de mai ou avant.

3.

ADMINISTRATION

NO: 0103-21

NOMINATION / POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE depuis le départ de monsieur Russell Blanchet à titre de directeur des travaux publics en octobre 2020, le poste ne fut jamais comblé ;

ATTENDU QU'afin d'assurer une meilleure continuité des services et de l'expansion des travaux de voirie locale, une nomination au titre de directeur des travaux publics s'avère de plus en plus nécessaire à court terme ;

ATTENDU QUE monsieur Frédérick Corneau, directeur général, recommande d'octroyer le poste au présent inspecteur municipal, monsieur Danny Guérard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu unanimement ;

- DE nommer monsieur Danny Guérard à titre de directeur des travaux public pour la municipalité de Laurier-Station ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- QUE la nouvelle affectation de monsieur Guérard prenne effet lors de l'embauche d'un nouvel inspecteur municipal.

ADOPTÉE

NO: 0104-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ISABELLE RABOUIN / GESTIONNAIRE DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL / PROJET DE LA DÉMARCHE MADA

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a obtenu une subvention régionale afin de permettre à l'ensemble des municipalités du territoire de mettre à jour leur Politique familles et aînés (PFM-MADA) local d'ici le mois d'octobre 2021 ;

ATTENDU QU'actuellement, dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19, le mandat représente une nette surcharge de travail pour l'équipe municipale en place ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont fait appel à de l'aide externe afin de les soutenir dans l'atteinte des objectifs du projet cité ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la municipalité de Laurier a cherché à obtenir des soumissions de firmes professionnels externes ;

ATTENDU la réception d'une offre de service professionnel de « *Isabelle Rabouin – Gestionnaire de projets en développement régional et local* », datée du 22 mars 2021, d'un montant forfaitaire de 8 750\$, pour un accompagnement de rôle conseil et de réalisation complète « *Clé en main* » de la démarche PFM-MADA de la municipalité de Laurier-Station en collaboration avec le comité local ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'adjudication de contrat de gré à gré à « *Isabelle Rabouin – Gestionnaire de projets en développement régional et local* », d'un montant forfaitaire de 8 750\$ à des fins d'honoraires professionnels pour le projet nommé aux présentes.

ADOPTÉE

NO: 0105-21

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 09-21 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 247 323 POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES SERVICES POUR LA PHASE II / DÉVELOPPEMENT LA « CLÉ DES CHAMPS »

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Frédéric Dion, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.09-21 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 1 247 323\$ pour des travaux de construction et d'aménagement des services pour la phase II / Développement la « Clé des Champs* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

NO: 0106-21

Municipalité de Laurier-Station

ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 09-21 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 247 323\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE SERVICES POUR LA PHASE II / DÉVELOPPEMENT LA « CLÉ DES CHAMPS »

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de construction pour les nouvelles rues du Frêne, des Plaines et du Saule afin de desservir une nouvelle section (Phase II du développement la « Clé des Champs » de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue des Érables pour offrir de nouveaux terrains à vendre ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 247 323\$ pour l'ensemble du coût de l'aménagement et de la construction et du prolongement des services;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de premier règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 avril 2021 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement no.09-21 intitulé : « Règlement d'emprunt d'un montant de 1 247 323\$ pour des travaux de construction et d'aménagement de services pour la phase II / Développement la « Clé des Champs », et de le porter au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0107-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / QUOTE-PART 2021 / MRC DE LOTBINIÈRE / TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Croix village est nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière est délégué pour administrer le service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- DE renouveler l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté pour l'année 2021;
- DE verser une quote-part équivalente à 2.45\$ par habitant, soit 6 372.45\$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

4. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC & ÉGOUT



No de résolution
ou annotation

NO: 0108-21

Municipalité de Laurier-Station

**ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TRAFFIC
INNOVATION INC. / AFFICHEURS DE VITESSE**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité souhaite procéder à l'achat d'afficheurs de vitesse mobile afin d'assurer la sécurité des citoyens circulant sur le réseau routier municipal ;

ATTENDU la réception d'une soumission datée du 25 janvier 2021. De la compagnie « *Traffic Innovation inc.* », d'un montant de 21 650,25\$ taxes incluses pour l'acquisition de deux (2) afficheurs de vitesse de marque Kaméliion 15 ;

ATTENDU QUE le conseil financera une partie de l'achat en présentant une demande au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Lotbinière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'adjudication de contrat de gré à gré avec la compagnie « *Traffic Innovation inc.* », d'un montant de 21 650,25\$ taxes incluses pour l'achat de deux (2) afficheurs de vitesse mobile de marque Kaméliion 15.

ADOPTÉE

5. IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

NO: 0109-21

**AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SÉAO) /
PAVAGE FINAL / RUE TALBOT**

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) pour la construction de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution no.090-18 ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à la « *MRC de Lotbinière* » de plans et devis pour la première phase de pavage de la rue Talbot, non prévu au contrat initial auprès de l'entrepreneur choisit, tel qu'il appert à la résolution no.0104-19 ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à la « *MRC de Lotbinière* » de plans et devis pour la deuxième phase de pavage de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution no.084-21 ;

ATTENDU QU'afin d'effectuer la dernière phase du pavage de la rue Talbot (822 mètres), un appel d'offres publics s'avère nécessaire considérant les coûts estimés à plus de 100 00\$ par monsieur Samuel Chouinard, ingénieur à la MRC de Lotbinière via l'estimation des coûts datée du 8 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédéric Corneau, à procéder à un appel d'offres publics via SÉAO pour la réalisation de travaux de pavage final sur la rue Talbot.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

NO: 0110-21

Municipalité de Laurier-Station

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / DÉVELOPPEMENT PHASE II SECTEUR DU CHÊNE / RAJOUT D'UNE PORTION / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » pour la réalisation de plan et devis pour le développement de la phase deux du projet résidentiel « *Clé des Champs* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la phase deux du développement du secteur auront lieu en 2021 ;

ATTENDU QUE les plans et devis pour ces travaux sont en cours de réalisation ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite inclure au projet le raccordement des quatre (4) lots vacants sur la rue des Érables, entre la rue du Hêtre et la rue Saint-Denis ;

ATTENDU la réception d'une offre de « *SNC-Lavalin inc.* », datée du 23 mars 2021, d'un montant de 7 650\$ avant taxes pour honoraires professionnels pour le rajout de plan et devis pour le secteur de la rue des Érables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, proposé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER l'adjudication d'un contrat gré à gré à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » d'un montant de 7 650\$ avant taxes pour honoraires professionnels de plans et devis pour le rajout de la portion de la rue des Érables au plan et devis au préalable octroyé, tel qu'il appert à la résolution no.0231-18.

ADOPTÉE

NO: 0111-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / PLANS ET DEVIS / CONSTRUCTION ET PROLONGEMENT DES SERVICES / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 8 mars 2021, d'un montant de 7 616.20\$ avant taxes, pour la réalisation de 96,1% du mandat de plans et devis et 54.5% de l'étude géotechnique (rés no. 0262-20) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 7 616.20\$ avant taxes pour la réalisation de 96.1% du mandat de plans et devis et 54.5% de l'étude géotechnique (rés no. 0262-20) ;

ADOPTÉE

NO: 0112-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS SÉAO / PROLONGEMENT DES SERVICES ET VOIRIE / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de construction pour la nouvelle rue Lapointe afin de desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue Olivier pour offrir de nouveaux terrains à vendre ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un mandat de plans et devis pour le dit projet à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur-général, monsieur Frédérick Corneau, a procédé à un appel d'offres publics via SÉAO pour les travaux excédant 100 000\$, tel qu'il appert à la résolution no.050-21 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Taxes incluses)
Dilicontrato inc.	1 402 460,97\$* ©
Excavations Ste-Croix inc.	1 462 447,66\$* ©
Construction Lemay	1 464 620,20\$
Excavations Tourigny	1 618 353,31\$
Excavations Jos Pelletier	2 027 861,33\$
Allen entrepreneur général	2 459 315,25\$

ATTENDU la réception d'une analyse des soumissions reçues, datée du 25 mars 2021, de monsieur Alex Blanchette, ingénieur de la firme « *SNC-Lavalin inc.* », recommandant d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « *Dilicontrato inc.* », selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis soit : 1 401 311,11\$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE selon l'analyse de monsieur Blanchette, les soumissions des deux plus bas soumissionnaires présentent des erreurs de sommation, toutefois, après ajustement l'ordre des soumissionnaires demeure inchangé (* ©) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) à la compagnie « *Dilicontrato inc.* », d'un montant de 1 402 460,97\$ taxes incluses, plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de voirie et de prolongement des services des rues Lapointe et Olivier.

ADOPTÉE

6. URBANISME

NO: 0113-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 902 070 / 145 RUE DU CERISIER

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 mars 2021 entre Mme Johanne Cayer et M. Sylvain Paquet, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 5 902 070 (145 rue du Cerisier) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à Mme Johanne Cayer et M. Sylvain Paquet, du lot # 5 902 070 (145 rue du Cerisier) du cadastre du Québec;

No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

NO: 0114-21

- D'AUTORISER la vente au prix de 61 414,81\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 902 061 / 127 RUE DU CERISIER

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 mars 2021 entre M. Serge Guimond, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 5 902 061 (127 rue du Cerisier) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à M. Serge Guimond, du lot # 5 902 061 (127 rue du Cerisier) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 48 437,55\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

NO: 0115-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOTS DE TERRAINS / MEUBLES J.G.R INC.

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 mars 2021 entre « *Meubles J.G.R inc.* », représenté par M. Yanick Bergeron et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant les lots suivants :

- Terrain #1 correspondant à une partie des lots # 3 951 203 et 3 951 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- Terrain #2 correspondant à une partie du lot # 3 951 203 et l'entièreté des lots # 3 951 207 et # 3 951 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à « *Meubles J.G.R inc.* », représenté par M. Yanick Bergeron des lots énumérés aux présentes ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 47 791,77\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

NO: 0116-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 949 815 / 219 RUE TALBOT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 219 rue Talbot, lot 3 949 815, souhaite installer une enseigne apposée au mur comportant un élément non conforme à la réglementation en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE selon l'article 4.3 *Superficies, dimensions, et hauteurs des bâtiments principaux* et la grille des spécifications de la zone PI-3 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la hauteur maximale pour une enseigne apposée au mur est le plus bas entre 6 mètres et 0,6 mètre en saillie du toit;

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait installer une enseigne apposée au mur du bâtiment principal à une hauteur de 7 mètres, étant ainsi dérogatoire de 1 mètre;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur
- Les dimensions de l'enseigne
- L'implantation de l'enseigne sur le bâtiment principal;
- La hauteur du bâtiment principal, la hauteur des fenêtres et la hauteur de l'enseigne;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande concernant l'installation d'une enseigne apposée au mur à une hauteur de 7 mètres;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble du 219 rue Talbot; Installation d'une enseigne apposée au mur à une hauteur de 7 mètres

ADOPTÉE

NO: 0117-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 951 422 / 302 RUE ST-JOSEPH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 302 rue Saint-Joseph, lot 3 951 422, a un projet de reconstruction d'un garage après un incendie comportant un élément non conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon l'article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la hauteur d'un garage privé ne peut excéder celle du bâtiment du principal;

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait construire un bâtiment complémentaire d'une hauteur 5,44 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 5,18 mètres, étant dérogatoire de 0,26 mètre;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur
- l'usage et l'implantation du bâtiment complémentaire;
- La hauteur du bâtiment principal comparativement à celle du bâtiment complémentaire;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande concernant la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 5,44 mètres, excédant la hauteur du bâtiment principal de 0,26 mètre;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations;

Municipalité de Laurier-Station



No de résolution
ou annotation

NO: 0118-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- DE REFUSER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble du 302 rue Saint-Joseph : Construction d'un garage privé d'une hauteur de 5,44 mètres excédant la hauteur du bâtiment principal de 0,26 mètre

ADOPTÉE

**AUTORISATION DE SIGNATURE / PLAN CADASTRALE /
CRÉATION DE LOTS**

ATTENDU Qu'à des fins administratives, la municipalité doit autoriser les officiers municipaux en place à signer les plans cadastraux émis par la firme Arpenta pour la création des lots # 6 433 968 et # 6 433 969 à partir du lot # 6 364 434

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur général, ainsi que monsieur Francis matte, directeur de l'aménagement du territoire, à signer tous les plans cadastraux en lien avec le projet cité aux présentes.

ADOPTÉE

7. **DIVERS**
- Aucun divers -

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Aucune question -

NO: 0119-21

ACCEPTATION DES COMPTES / MARS 2021

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de mars 2021 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de mars 2021 au montant de 369 718.87 \$.

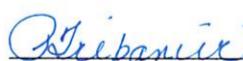
ADOPTÉE

NO: 0120-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h16

ADOPTÉE


Pierrette Trépanier, maire


Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier